Zeitschrift: Le pays du dimanche
Herausgeber: Le pays du dimanche
Band: 5 (1902)
Heft: 242

Artikel: Histoire de la Seigneurie de Spiegelberg ou des Franches-Montagnes
Autor: Daucourt, A.
DOI: https://doi.org/10.5169/seals-251760

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 10.08.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Dimanche 24 Août 1902 — N° 242 — Cinquième annee

POUR TOUT AVIS
et communications
S'adresser
à la rédaction du
Pays du dimanche
à
Porrentruy
—
TÉLÉPHONE

LE PAYS
DU DIMANCHE

POUR TOUT AVIS
et communications
S'adresser
à la rédaction du
Pays du dimanche
à
Porrentruy
—
TÉLÉPHONE

LE PAYS 30me année | **Supplément gratuit pour les abonnés au PAYS** | 30me année *LE PAYS*

Dès le prochain numéro du **Pays du Dimanche** *nous commencerons la publication d'un joli feuilleton de longue haleine dû à la plume si justement réputée de M. René Bazin, intitulé :*

Le Guide de l'Empereur

C'est un récit plein d'intérêt qui certainement captivera nos lectrices.

La Rédaction.

HISTOIRE

DE LA

SEIGNEURIE DE SPIEGELBERG OU DES

FRANCHES-MONTAGNES

PAR

A. DAUCOURT, curé de Miécourt.

Quels étaient les griefs dont les Montagnards poursuivaient le redressement dans une attidude si humble et si digne tout à la fois? Ils étaient au nombre de 40 chefs de plainte. En voici les principaux avec les dispositifs de la transaction qui y ont trait :

« 1er *grief.*— Les sujets demandent qu'ils ne soient pas obligés à l'observation de la Régie publiée l'an mil sept cent vingt-six et et qu'elle soit entièrement relevée.

Déclaration. On regardera cette Régie comme une avenue.

« 2me *grief.* — Le Magistrat rétabli avec le sceptre et cachet du pays, dans une entière jouissance de ses anciennes coutumes et obvservations, et comme aussi la Pierre de Notre Dame.

Déclaration. Son Altesse veut bien rétablir le Magistrat à la Montagne, ainsi qu'il le fut avant la déclaration de l'année 1727, avec le sceptre ; mais à charge par le même Magistrat de bien administrer les deniers publics et de remplir fidèlement ses devoirs suivant le serment qui lui est prescrit à ce sujet.

5me *grief.* — Que les taux des biens mobiliaires se fassent devant la justice ordinaire, suivant l'ancien usage.

Réponse. Les taxeurs d s biens mobiliaires seront nommés par le Magistrat, sans émolument pour eux, par devant lequel Magistrat ces biens mobiliaires doivent être amenés, et ces taxeurs seront payés à proportion des biens mobiliaires qu'ils taxeront.

« 6me *grief.* — Qu'il soit permis de faire des gagements sans la permission du Châtelain, comme il était usité ci-devant entre les gens du pays, les étrangers y étant toujours obligés.

Réponse. Le Magistrat, soit les officiers, donneront les permissions des gagements pour gens du pays, sans salaire et le Châtelain aux étrangers pour l'émolument accoutumé.

« 8me *grief.* — La dîme du lin nouvellement introduite ne se paiera plus, et on prétend en être allibéré comme d'ancienneté.

Réponse. — Permis par leur usage, sans abus, comme d'ancienneté.

« 9me *grief.* — Les écritures de taux de biens-fonds se faisaient ci-devant auprès de quelque notaire juré du pays qu'on voulait, sans être obligé au greffier.

Réponse. — L'on fera une taxe raisonnable pour le greffier, libre ensuite aux sujets de se servir dudit greffier ou d'un notaire du pays.

« 10me *grief.* — Les cris ci-devant ne payaient pas de lods, on demande qu'ils soient déclarés exempts, comme aussi les taux.

Réponse. Les cris ou décrets et taxes forcées seront exempts des lods lorsque le créancier garde lui-même les biens de cette manière à lui parvenus, mais s'il les vend, cède ou aliène tôt ou tard, on en payera les lods, conformément au traité de Delémont.

« 11me *grief.* — Les poules se doivent payer, savoir un sol ou une poule, au choix de M. le Châtelain qui devra se déclarer devant la St-Martin, comme d'ancienneté.

Réponse. Accordé.

« 12me *grief.* — Les vieilles masures ne payeront pas de poule, et vieux chésaux de maison.

Réponse. Accordé suivant le traité de Delémont.

« 13me *grief.* — On demande la chasse et celle des bêtes carnassières, comme on avait ci-devant accoutumé, comme aussi de tendre des lacets, comme d'ancienneté.

Réponse. La chasse des bêtes carnassières est accordée, de même que le port d'armes et la chasse du lièvre, sans chiens cependant, et hormis les temps défendus, c'est-à-dire depuis le premier mars jusqu'à la St-Jean. Quant aux lacets, il sera permis de les tendre sur son propre fonds, en présentant les bécasses au Châtelain, comme d'ancienneté.

Feuilleton du *Pays du Dimanche* 6

MOZETTE

PAR

JEAN BARANCY.

Qui était-ce ? Un seul appel leur parvenait et c'était une voix de femme qu'ils entendaient. Le meunier se serait-il donc... sauvé seul, ou bien la mort....

Cette crainte décupla leur force ; mais la lutte était inégale entre eux et la rivière furieuse; la frêle embarcation, battue par les vagues, heurtée par les épaves, prise par les remous, n'avançait qu'avec des difficultés inouïes et risquait à chaque instant d'être engloutie ou brisée.

— Au secours !

Ce n'était pas pour elle que Mozette criait, c'était pour l'enfant. Puisque les meuniers étaient morts, elle ne tenait plus à vivre, oh non ! mais elle savait bien que s'ils avaient pu, ils auraient, avant tout, songé à sauver Thiennet. Et elle se disait que, lorsqu'elle les retrouverait près du bon Dieu où leurs âmes d'honnêtes gens et de bons chrétiens se trouvaient certainement déjà, elle n'oserait pas s'approcher d'eux si elle ne le sauvait pas elle-même. Elle le leur devait puisqu'ils l'avaient recueillie, soignée et aimée.

— Au secours !... Au secours !... Dépêchez-vous, du monde ! Tiennet va mourir !

Les hommes n'en pouvaient plus de ramer inutilement : mais il ne serait pas dit que la peur les faisait reculer et qu'ils étaient lâches.

La barque tournoyait... puis, tout à coup, courait, emportée par la rapidité de l'eau. A trois reprises ceux qui la suivaient anxieusement des yeux la crurent perdue.

Mozette n'appelait plus. A quoi bon ? Les vaillants sauveteurs n'arriveraient pas jusqu'au moulin. C'était fini. D'ailleurs, elle n'avait plus la force de crier et presque plus celle de penser.

L'ombre descendait en elle, et, serrant toujours entre ses bras convulsés le petit enfant qui ne comprenait pas, elle se mit à lui sourire comme autrefois.

L'eau lui monta à la taille et Tiennet pleura.

— Allons-nous-en, Zette j'ai peur.

Le sourire disparut de ses lèvres et une contraction la serra au cœur.

Oh ! le pauvre mignon ! Qu'elle mourût, elle, tant pis ! Mais lui, le beau petit, qui avait une famille, et que les meuniers chérissaient tant ?

Que faire ? Que faire ?

Dieu bon, Dieu puissant, inspirez Mozette !

Une modeste croix ornait le mur et se voyait, avec une branchette de buis bénit à la tête du lit submergé de la jeune fille, et presque à la hauteur de la croix, la couchette en bois léger du petit garçon, flottait...

Une idée lumineuse traversa soudain l'esprit de Mozette. La couchette montait avec l'eau, et ne s'enfonçait pas comme le grand lit lourd chargé de matelas. Vite, vite, elle y déposa le garçonnet.